ARRÊTÉ RH N° 126 / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1Ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – LAFOUS Orlane née CHABERT	Adjoint administratif principal de 1ère classe 4ème échelon - IB 430 – IM 380 Reliquat d'ancienneté de 4 mois et 11 jours	1er mai 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 13 avril 2022
Le Maire,
Théos GRANCHI,

MAIRIE DE BERNIS
GARD

ARRÊTÉ RH N° 127 / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 – CORTES Sébastien	Agent de maitrise principal 5ème échelon - IB 468 – IM 409 Reliquat d'ancienneté 1 an	1er juillet 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 13 avril 2022
Le Maire,
Théos GRANCHI,

MAIRIE DE BERNIS
GARD

MAIRIE DE BEZOUCE

Arrêtés du personnel

Arrêtés du personnel N° MA-ARP-2022-098

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la ville de Bezouce,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2009-73 en date du 1er décembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° AA 2021-292 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ARNAUD Sylvie	Adjoint technique principal 2ème classe 9ème échelon avec une ancienneté de 5 ans	1er avril 2022
2 GALINDO Maria	Adjoint technique principal 2ème classe 8ème échelon avec une ancienneté de 5 ans	1er avril 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

04 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Antoine MARCOS

MAIRIE DE BEZOUCE (Gard)

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- le tribnunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE BEZOUCE

Arrêtés du personnel

Arrêtés du personnel N° MA-ARP-2022-099

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la ville de Bezouce,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2009-73 en date du 1er décembre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu l'arrêté n° AA 2021-292 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 31 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MARTINEZ Eric	Adjoint administratif principal 2ème classe 9ème échelon avec une ancienneté de 5 ans	1er janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

04 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Antoine MARCOS

MAIRIE DE BEZOUCE (Gard)

Notifié le :
Signature de l'agent

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- le tribnunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-57

Portant tableau d'avancement au grade
D'Agent de Maîtrise Principal

Le Maire de Cendras,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N°2021-15 du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

NOM – PRÉNOM	Situation actuelle Grade échelon	Promouvable à compter du
GIBERT Farida	Agent de Maîtrise 8ème échelon 01/01/2022	01/08/2022 5ème échelon avec ancienneté 1 an 0 mois 0 jour

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre de Gestion du Gard pour publicité.

Fait à Cendras le 14 avril 2022
Le Maire
Sylvain ANDRÉ

MAIRIE DE CENDRAS (Gard)

Le Maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022-58

Portant tableau d'avancement au grade
D'Adjoint Technique Territorial Principal 1er classe

Le Maire de Cendras,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté N°2021-15 du 01 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 1er classe est fixé comme suit :

NOM – PRÉNOM	Situation actuelle Grade échelon	Promouvable à compter du
HEBRARD Florence	Adjoint Technique Pal 2 cl 10ème échelon 01/01/2022	01/01/2022 6ème échelon avec ancienneté 3 an 0 mois 0 jour

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion du Gard afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre de Gestion du Gard pour publicité.

Fait à Cendras le 14 avril 2022
Le Maire
Sylvain ANDRÉ

Le Maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire, de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
-Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr



1 place Charles Mourier
30260 Quissac
04 66 77 30 02
04 66 77 56 31
mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE QUISSAC

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Quissac,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 100/2021 en date du 07/12/2021 portant détermination des ratios promus/promouvables ;
Vu la délibération n° 99/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CAZALIS Roxane	Adjoint administratif, 8ème échelon, 2 ans 3 mois et 3 jours	01/06/2022
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :
Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 08/04/2022
Le Maire,
Serge CATHALA

MAIRIE de QUISSAC (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE **RODILHAN**
30230

ARRETE N° 138-2022

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Je soussigné, Patrice PLANES, Maire de la commune de RODILHAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°18-4-2021 en date du 07 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°36-2021 en date du 4 février 2021 portant établissement des Lignes Directrice de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	*Grade – Echelon*	*Promouvable à partir du*
1- BOULFROY Ludivine	Adjoint administratif territorial Echelle C1 – 8ème échelon au 01/01/2022 Reliquat d'ancienneté : 2 ans 3 mois 3 jours	01/02/2022

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général *des Services* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à RODILHAN le 30/03/2022

Le Maire,
Patrice PLANES



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr

Notifié le 12/04/2022

Signature de l'agent :

COMMUNE DE **RODILHAN**
30230

ARRETE N° 139-2022

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Je soussigné, Patrice PLANES, Maire de la commune de RODILHAN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°18-4-2021 en date du 07 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n°36-2021 en date du 4 février 2021 portant établissement des Lignes Directrice de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	*Grade – Echelon*	*Promouvable à partir du*
1- BOISSONOT Graziella	Adjoint technique territorial Echelle C1 - 8ème échelon au 01/01/2022 Reliquat d'ancienneté : 2 ans 7 mois 26 jours	02/07/2022
2- LIEU François	Adjoint technique territorial Echelle C1 - 8ème échelon au 01/01/2022 Reliquat d'ancienneté : 6 mois 23 jours	01/12/2022

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 :
Le Directeur Général *des Services* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au représentant de l'État,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :
- Président du centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à RODILHAN le 30/03/2022

Le Maire,

Patrice PLANES

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr

Notifié le .....

Signature de l'agent :

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2022/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2022/085

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Agent de Maîtrise Principal 2022

Le Maire ,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°18 en date du 1er Avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d' Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - GEORGES Laurent	Agent de maîtrise, 8ème échelon, ancienneté de 1 an, 8 mois	01 Janvier 2022
2 – BLUCHE Jean-Charles	Agent de maîtrise, 11ème échelon, ancienneté de 1 an et 12 jours	01 Janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 14/04/22
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2022/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2022/086

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe 2022

Le Maire ,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **VU** la délibération N°18 en date du 1er Avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- **VU** l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 - DEMURU François	Adjoint Technique Territorial 8é échelon - ancienneté : 2 ans, 5 mois et 11 jours	01 Janvier 2022
2 - ADJERAD Boulham	Adjoint Technique Territorial 9é échelon - ancienneté : 1 an 5 mois	01 Janvier 2022
3 - ARNAL David	Adjoint Technique Territorial 5é échelon - ancienneté : 1 an 6 mois	01 Janvier 2022
4 – AZEMA Luc	Adjoint Technique Territorial 10é échelon au 04 Février 2022 ancienneté : 0 jour	01 Janvier 2022
5 - D'AMBROSIO Eric	Adjoint Technique Territorial 8é échelon - ancienneté : 2 ans,7 mois et 15 jours	01 Janvier 2022
6 - HADI Zora	Adjoint Technique Territorial 7é échelon – ancienneté 1 an 11 mois 15 jours.	01 Janvier 2022

7 - MOSCOVITCH Myriam	Adjoint Technique Territorial 11é échelon au 01/02/2022 ancienneté : 0 jour.	01 Janvier 2022
8 - SCIALOM Josiane	Adjoint Technique Territorial 7é échelon ancienneté : 1 an 9 mois	01 Janvier 2022
9 - VALMALLE Magali	Adjoint Technique Territorial 10é échelon au 16 Avril 2022 ancienneté : 0 jour	01 Janvier 2022
10 - VILLARD Carine	Adjoint Technique Territorial 10é échelon ancienneté : 1 an 6 mois 15 jours	01 Janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	5	5	10
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 14/04/22
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL

MAIRIE DU VIGAN (GARD)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Espace
gardDécouvertes

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le président du Centre Départemental de Méjannes le clap,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 13 avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
LADET Aline	Adjoint administratif principal de deuxième classe 10ième échelon	Adjoint administratif principal de première classe 7ième échelon	01 janvier 2022

	Nombre de Femme	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux disposition de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes le Clap, le 13 avril 2022
Le Président, Ghislain CHASSARY.

Centre Sportif Départemental
Chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap - Tél. : 04 66 60 29 30 - Fax : 04 66 24 41 00 - contact@gard-decouvertes.fr
www.gard-decouvertes.fr
N° siret : 200 028 207 00013 - Code ape : 5520Z - N°TVA intra communautaire : FR 50 200 028 207

LE GARD DÉPARTEMENT

Espace
gardDécouvertes

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le président du Centre Départemental de Méjannes le clap,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1er janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 13 avril 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
CROS Eliane	Adjoint d'animation principal de deuxième classe 10ième échelon	Adjoint d'animation principal de première classe 7ième échelon	01 janvier 2022

	Nombre de Femme	Nombre d'Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux disposition de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Méjannes le Clap, le 13 avril 2022
Le Président, Ghislain CHASSARY.

Centre Sportif Départemental
Chemin des sports - 30430 Méjannes-le-Clap - Tél. : 04 66 60 29 30 - Fax : 04 66 24 41 00 - contact@gard-decouvertes.fr
www.gard-decouvertes.fr
N° siret : 200 028 207 00013 - Code ape : 5520Z - N° TVA intra communautaire : FR 50 200 028 207

LE GARD DÉPARTEMENT